

L'an deux mille dix-sept, le six juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Anna HENNION, Jacqueline MOREL, Valérie TAVERNIER-LELEU, Brigitte VASSEUR, Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR, Christel BENARD, Christine RUFFIER, Stéphanie BOUTER, Sylvie WILLIAM MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Christophe HENRIQUET, Claude AMAND, Fabien GENET, Guillaume CAMUS, Bertrand MARCHAND

Etait absent : Michel KERVEGAN

Nombre de conseillers en exercice	:	18
Nombre de conseillers présents et représentés	:	17

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

Madame Christel BENARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la validation par les membres du conseil du règlement relatif au concours photos. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ADHESION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES TICKETS CESU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des familles ont sollicité la mairie afin de pouvoir effectuer le règlement de leurs factures de périscolaire et centres de loisirs par le moyen des Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Monsieur le Maire précise que, pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans et les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Le décret N° 2009-1256 du 19 octobre 2009 stipule que les collectivités organisatrices de périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement sont maintenant exonérées des frais liés au remboursement des CESU.

Toutefois cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé et une cotisation d'inscription de 40 € HT est due pour le premier versement.

Il propose également d'instaurer une participation forfaitaire de remboursement des frais d'encaissement de 20 € par année scolaire.

Un débat s'engage sur le montant des frais à régler par la commune. Monsieur le Maire indique que la mise en place du paiement par CESU rentre dans le cadre des services apportés à la population.

Toutefois, certains membres du conseil s'opposent à l'instauration d'une participation forfaitaire de remboursement des frais d'encaissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

L'assemblée décide :

- par 9 voix contre (Valérie TAVERNIER-LELEU, Christine RUFFIER, Christel BENARD, Fabien GENET, Brigitte VASSEUR, Claude AMAND, Sylvie WILLIAM, Christelle CARVALHO-DUPRESSOIR, Didier VOITURONT) et 7 voix pour (Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Anna HENNION, Stéphanie BOUTER, Bertrand MARCHAND, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS) : de refuser l'instauration d'une participation forfaitaire de remboursement des frais d'encaissement de 20 € par année scolaire,
- par 15 voix pour (Stanislas BARTHELEMY, Didier VOITURONT, Anna HENNION, Christine RUFFIER, Jacqueline MOREL, Stéphanie BOUTER, Christel BENARD, Fabien GENET, Brigitte VASSEUR, Claude AMAND, Bertrand MARCHAND, Sylvie WILLIAM, Christelle CARVALHO-DUPRESSOIR, Guillaume CAMUS, Valérie TAVERNIER-LELEU) et 2 voix contre (Philippe FERCOT et Christophe HENRIQUET) : d'autoriser Monsieur le Maire à faire adhérer la commune au centre de remboursement des tickets CESU, d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres

de paiement pour les accueils périscolaires et de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise à jour du règlement intérieur « Accueil Périscolaire » en intégrant la mise en place du dispositif de paiement par CESU.

L'assemblée, à l'unanimité, valide le règlement intérieur présenté et modifié.

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise à jour du règlement intérieur « Accueil Collectif de Mineurs » en intégrant la mise en place du dispositif de paiement par CESU.

L'assemblée, à l'unanimité, valide le règlement intérieur présenté et modifié.

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE JEUNES AU 1^{er} JUILLET 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise à jour du règlement intérieur « Accueil Collectif de Jeunes » en intégrant la capacité d'accueil des jeunes et la mise en place du dispositif de paiement par CESU.

L'assemblée, à l'unanimité, valide le règlement intérieur présenté et modifié.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du bureau communautaire réuni le 27 mars 2017, ont conclu à la volonté des élus de :

- répondre aux besoins croissants de mobilité liés à l'accès aux zones économiques et logistiques,
- structurer le territoire et d'améliorer son attractivité et son accessibilité,
- développer des offres nouvelles en matière de mobilité pour répondre aux enjeux liés au développement durable et notamment la mise en avant des modes actifs,
- proposer une alternative pertinente à l'usage prédominant de la voiture individuelle et optimiser son utilisation (covoiturage).

Par conséquent, le Conseil communautaire, réuni le 6 avril 2017 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, tels qu'annexés.

Cela consisterait sur 2017 à lancer un Plan de Mobilité Rurale (PMR) et une étude de faisabilité. Le Plan de Mobilité Rurale permettra d'établir un diagnostic (analyser les besoins de mobilité, évaluer l'accessibilité multimodale du territoire, réaliser un diagnostic partagé) et d'élaborer un plan d'actions, dont l'étude déterminera la mise en œuvre de certains éléments, notamment le transport domicile-travail pour les zones d'activité. Les deux sujets seraient lancés en parallèle.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage serait sollicité pour accompagner la CCPE dans ces deux projets. Il paraît inconcevable de ne pas travailler avec nos voisins directs sur ce sujet, notamment l'ARC. L'objectif serait même à moyen terme d'aboutir à une plateforme de mobilité commune sur le Pays Compiégnois qui regroupe la CCPE, l'ARC, et la CCLO.

Le PMR, l'étude et la plateforme sont inscrits dans le contrat de ruralité de l'APC, les deux premiers en maîtrise d'ouvrage CCPE sur 2017, le dernier porté par l'APC pour 2019-2020.

Il faut noter que la prise de compétence n'entraîne aucune « obligation » pour la CCPE dans la mesure où le transport scolaire est mis en œuvre par le Département (qui pourrait continuer via une convention) et qu'aucune ligne interurbaine n'est exclusive au ressort de la CCPE.

Les travaux du Bureau ont permis d'aboutir à ce résultat et à un accord de principe sur le transfert de la compétence Mobilités, ainsi que les charges et recettes afférentes, dont les incidences financières prévisibles seront étudiées au 1^{er} semestre 2017.

L'assemblée, par 14 voix pour (Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Anna HENNION, Christine RUFFIER, Jacqueline MOREL, Stéphanie BOUTER, Christel BENARD, Fabien GENET, Brigitte VASSEUR, Claude AMAND, Sylvie WILLIAM, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS), 2 abstentions (Valérie TAVERNIER-LELEU, Christelle CARVALHO-DUPRESSOIR) et 1 voix contre (Bertrand MARCHAND), accepte et adopte la modification des statuts de la CCPE.

SEZEO – AVIS SUR STATUTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise a été créé au 1^{er} janvier 2017 et que les statuts ont été adoptés le 16 février 2017.

En tant que commune adhérente, Monsieur le Maire indique que nous devons émettre un avis sur les statuts proposés.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte les statuts présentés par le SEZEO.

SEZEO – RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de la commune de Guivry de se retirer du SEZEO. Cette commune, située dans le département de l'Aisne est historiquement adhérente du SEZEO.

Toutefois, par souci de cohérence territoriale et pour bénéficier du déploiement de la fibre optique, elle demande son adhésion à l'USEDA, syndicat d'Energies de l'Aisne.

Le comité syndical du SEZEO a émis un avis favorable à cette demande en date du 4 mai 2017.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le retrait de la commune de Guivry du SEZEO, au 31 décembre 2017.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs réunions ont été menées par la Direction Départementale des Territoires afin de produire un zonage règlementaire et un règlement associé permettant de prévenir les zones urbanisées ou urbanisables exposées du risque d'inondation.

Une note de présentation ainsi que divers documents ont été reçus en mairie pour être soumis à une consultation officielle.

Les membres du conseil municipal ont été invités à lire ces documents.

Aucun membre n'ayant consulté la note de présentation et, ne pouvant délibérer en l'état, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

AIDE A LA PRESCOLARISATION EN ZONE RURALE 2017/2018

L'assemblée, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental en vue d'aider au fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques, pour l'année scolaire 2017/2018.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place du projet « Orchestre A l'Ecole », il convient de prévoir les crédits nécessaires pour l'achat des instruments.

Il précise également avoir été destinataire du montant à verser pour le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) s'élevant à 123 340 €. Les crédits prévus à l'article 739223 étant insuffisants (120 000 €), il convient d'abonder cet article en crédit suffisant.

Il propose à l'assemblée d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant
014/739223	FPIC	+ 3 500			0
022	Dépenses imprévues	- 3 500			0
TOTAL		0	TOTAL		0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant
21-2188/68	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000			0
23-2315/159	Installations, matériel, outillage technique	- 10 000			0
TOTAL		0	TOTAL		0

L'assemblée, par 15 voix pour (Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Anna HENNION, Christine RUFFIER, Jacqueline MOREL, Stéphanie BOUTER, Christel BENARD, Fabien GENET, Brigitte VASSEUR, Claude AMAND, Bertrand MARCHAND, Sylvie WILLIAM, Guillaume CAMUS, Valérie TAVERNIER-LELEU) et 2 voix contre (Christophe

HENRIQUET et Christelle CARVALHO-DUPRESSOIR) autorise Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives présentées ci-dessus.

MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités peuvent se doter de dispositifs de verbalisation électronique tel que le prévoit la loi.

Le PV électronique (PVe) est un dispositif piloté par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

L'ANTAI est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Intérieur qui assure depuis 2003 le traitement des infractions à la sécurité routière relevées par les radars.

Il est chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions et pilote à ce titre le Centre National de Traitement (CNT) basé à Rennes.

Il a mis en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique pour l'Etat : son action porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le PVe remplaçant progressivement le timbre-amende pour les infractions relatives à l'insécurité routière (enregistrement des contraventions, notification de verbalisation et recouvrement des amendes...)

La mise en œuvre de ce dispositif suppose :

- La signature d'une convention avec l'ANTAI et un engagement à respecter les spécifications techniques et de sécurité du CNT (service verbalisateur)
- L'acquisition des matériels et services pour le recueil des infractions

L'assemblée, par 13 voix pour (Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Anna HENNION, Christine RUFFIER, Jacqueline MOREL, Stéphanie BOUTER, Christel BENARD, Claude AMAND, Christophe HENRIQUET, Sylvie WILLIAM, Guillaume CAMUS, Valérie TAVERNIER-LELEU) 2 abstentions (Fabien GENET, Bertrand MARCHAND) et 2 voix contre (Brigitte VASSEUR et Christelle CARVALHO-DUPRESSOIR) décide :

- De mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir, portant les engagements de l'ANTAI, de l'Etat et de la commune (ci-jointe)
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fond d'amorçage
- De prévoir les crédits nécessaires au budget pour l'acquisition du matériel

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CREATION SIMULTANEE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent chargé du service de la restauration scolaire, employé à 14.15/35^{ème} prendra sa retraite en août 2017.

Un adjoint d'animation actuellement en poste à 7.07/35^{ème} a souhaité lui succéder.

Le profil de ce poste a été réétudié en fonction des besoins du service et il s'est avéré nécessaire de porter le temps d'emploi initial du poste de 14.15/35^{ème} à 18/35^{ème} afin d'inclure le service de cantine scolaire durant la période du centre aéré d'été.

Monsieur le Maire indique que la Commission Administrative Paritaire a été saisie pour avis et qu'elle se réunira le 20 juin 2017.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} septembre 2017, à :

- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (14.15/35^{ème})
- Créer un poste d'adjoint technique à 18/35^{ème}, IB 356/IM332

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée règlementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- octroyer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, calculée comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL REGLEMENTAIRE (2 ^{ème} catégorie)(valeur indicative au 1/2/2017)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR (entre 1 et 8)	Nombre d'agents
Attaché	1 091.71	5.80	1

- à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

CONCOURS PHOTO – ANNEE 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anna HENNION, Adjointe en charge de la communication. Madame Anna HENNION informe l'assemblée de l'organisation d'un concours photos sur le thème « Paysages d'été à Longueil Sainte Marie ». Ce projet a été validé par la commission « Communication », en date du 27 avril 2017.

Ce concours se déroulera du 1^{er} juillet 2017 au 8 septembre 2017. Il est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée à Longueil Sainte Marie (sauf aux membres du conseil municipal) et au grand public, conformément au règlement du concours établi. Toutefois, Madame Anna HENNION précise que le concours sera annulé si le nombre de participants est inférieur à 10 personnes.

La clôture du concours est fixée au 8 septembre 2017.

Les lauréats recevront une dotation, comme suit :

- 1^{er} prix : un bon cadeau d'une valeur de 150 €
- 2^{ème} prix : un bon cadeau d'une valeur de 100 €
- 3^{ème} prix : un bon cadeau d'une valeur de 80 €
- 4^{ème} prix au 10^{ème} prix : un bon cadeau d'une valeur de 15 €

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du concours photos annexé à la présente délibération
- D'approuver l'attribution des dotations ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

Distribution de bons d'achat à l'occasion du 14 juillet aux aînés : Monsieur Philippe FERCOT propose de reporter cette distribution en fin d'année. Il n'y aurait plus qu'une seule distribution qui s'effectuerait à la période de Noël, mais le montant du bon d'achat serait doublé. Cette proposition est acceptée par tous les membres du conseil municipal.

Théâtre : Monsieur Didier VOITURONT rappelle aux membres du conseil municipal que la pièce de théâtre « Marions-les » sera jouée jeudi 8 juin à la salle multifonctions à partir de 20h30.

Atelier mobilité : cet atelier a été proposé, à titre expérimental, aux personnes retraitées de notre commune et pris en charge financièrement par le CCAS. Madame Christel BENARD a assisté à la première séance qui s'est déroulée le mardi 6 juin. Elle a constaté la présence de 5 personnes. L'atelier est très apprécié et a été très bien mené. Les participants ont été satisfaits de l'initiative et ont apprécié la visite de la diététicienne en fin de séance.

Elections législatives des 11 et 18 juin 2017 : les plannings de permanence des élus ont été finalisés.

Prochain conseil municipal : se déroulera le 23 ou le 30 juin. Monsieur le Maire précise que l'une de ces dates sera arrêtée par Monsieur le Préfet, afin de désigner les délégués et suppléants participant aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures trente-cinq minutes.